



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024- 62

Renouvellement d'adhésions pour l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle d'autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations ou organismes dont elle est membre ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 juin 2024 ;

M. le Président de la communauté de communes

## DECIDE

**Art. 1** : d'adhérer aux organismes suivants :

CH011 - 6281	BP 2024
ADCF	3 115,97 €
ADIL	2 833,00 €
ADIT	3 600,00 €
ADPA	82,00 €
ADUHME	45 523,00 €
AGSGV	1 700,82 €
AMF	2 430,50 €
ARDE	100,00 €
ASS, AUVERGNE ESTIVE	100,00 €
ASS. ARA SPECTACLE VIVANT	30,00 €
ASS. COMMUNES FORESTIERES	2 150,00 €
ASS. DES AMIS D'ALEXANDRE VIALATTE	25,00 €
ASS. FROMAGE ET PATRIMOINE	60,00 €
ASS. MARQUE AUVERGNE	1 000,00 €
ATMO	4 943,00 €
AURALPIN	200,00 €
AUVERGNE ESTIVE	100,00 €
CAUE	2 833,00 €
CDG 63	1 500,00 €
CHU THIERS coordonnateur santé	8 229,04 €
FF CYCLISME	1 100,00 €
GDSA	13,00 €
GITE DE FRANCE	400,00 €
GRAHLF	35,00 €
INITIATIVE THIERS AMBERT	14 300,00 €
Les FRANCAS	900,00 €
MISSION LOCALE LF	35 433,75 €
MISSION LOCALE PARTICIPATION JEUNE	1 286,40 €



PASSEURS DE MOTS	2 757,10 €
PNRLF	50 432,40 €
SAS TERRITORIAL	50,00 €
SCOT	19 842,90 €
SEMAINE DE LA POESIE	20,00 €
SIEG – TE 63	3 400,00 €
SUR LES PAS DE GASPARD	80,00 €
SYNDICAT FERROVIAIRE	83 053,56 €
<b>TOTAL</b>	<b>293 659,44 €</b>

**Art. 2** : de payer les cotisations correspondantes pour un montant total présenté ci-dessus.

**Art. 3** : de signer les documents nécessaires à ces adhésions.

**Art. 4** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 26 juin 2024

Le Président,  
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.